

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le vingt-sept septembre 2022 à 18h00

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	11

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Eliane DANH SANG, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Ginette BERHAMEL, Bernard KESTEMAN, Mme Liliane LEHEUTRE, Mme Mugette SERAIS, Mme Françoise THIEUX.

La séance est ouverte à 18h00.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CREPY-EN-VALOIS

Conseil d'administration du 27 septembre 2022

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Objet : Animation du spectacle de Noël au RPE

Considérant l'organisation par le service du Relais Petite Enfance d'un spectacle de Noël à destination des jeunes enfants, des assistantes maternelles et des familles, le vendredi 9 décembre 2022 à la salle des fêtes de Crépy-en-Valois,

Deux représentations de 30 minutes chacune du spectacle « P'tit bonhomme de chemin » sont prévues par la « Compagnie du Souffle au Son », pour un montant de 787,13 €, incluant les frais de déplacement et de repas.

Une séance étant prévue à 10h15, et une seconde séance à 14h30.

La dépense est prévue à l'article 6228 « rémunération d'intermédiaires divers » du budget 2022.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser la Présidente ou la Vice-présidente à signer le contrat de cession avec « l'Association du Souffle au Son », 20 Villa Robert Doisneau 75013 Paris, représentée par Philippe FERRER SOLANES, pour les représentations du vendredi 9 décembre 2022, pour un montant de 787,13 € (TVA non applicable selon l'art. 20093b du CGI).

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

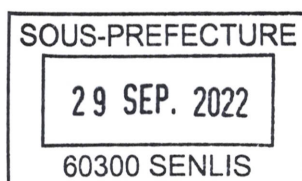
Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux.

Publié sur le site internet
de la commune

le : **29 SEPT 2022**

Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois
Président du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

CCAS 1932 0 5

CCAS 1932 0 5